



contrat a durée indéterminée temps partiel

Par **chouchou44**, le **14/02/2020** à **10:40**

bonjour voila j'ai un contrat de travail pour 54heures 17 mensuelle je voudrais savoir si mon employeur doit me payer sur les 54h17 tout les mois? car au mois de janvier j'ai fait 55 heures et il mon payer 51 heures et heure non effectuées pour le 01/01/2020 car sais ferrier et comme cela fait pas 3 mois que je suis dans la boite il me paye pas mon 01/01. j'ai appeler la secretaire en lui disant comment cela se fait il que j'ai fait 55 heures et que vous me payer 51 heures de la elle ma repondu sais normale car vous ete mensuelle tout les mois vous aurez le meme salaire ma question ai de savoir si il doive me payer sur une basse de 54 heures 17 sais mon salaire mensuelle meme si je fait moins d'heure ou plus dans les mois car ya des mois a 31 jours et comme le mois de fevrier 29 pouvez vous m'eclerer merci de vos reponse.

cordialement.

Par **janus2fr**, le **14/02/2020** à **11:10**

Bonjour,

Pour vous répondre avec précision, il faudrait connaitre vos horaires hebdomadaires, car les heures complémentaires s'apprécient à la semaine.

La mensualisation n'empêche pas, heureusement, de payer les heures complémentaires.

Par **P.M.**, le **14/02/2020** à **11:26**

Bonjour,

Je présume que votre salaire mensuel est basé sur 54,17 h et pas sur 54h17mn...

Le contrat de travail à temps partiel devrait prévoir la répartition des jours de travail dans la semaine et l'horaire pour chacun d'eux...

Une absence doit être calculée par le quotient du nombre d'heures non effectuées / le nombre d'heures normalement travaillées pour le mois considéré, c'est le cas pour un jour férié chômé dans l'entreprise lorsqu'il est non payé suivant les dispositions de la Convention Collective

applicable...

Si vous effectuez strictement le nombre d'heures prévues effectivement le salaire reste le même peu importe le nombre de jours du mois...

Par **chouchou44**, le **14/02/2020** à **11:36**

oui sais bien 54 heures 17 mensuelle mais je comprend pas au mois de janvier j'ai travailler 55 heures et sur ma fiche de pay sais escrit heure travailler 51 heures 67.pour moi il me paye pas sur la basse de 54 heures 17. et la secretaire me dit sais normale car tout les mois vous aurez le meme salaire sais la je comprend pas car j'ai quand meme travailler 55 heures il me manque de l'argent. non?

merci de votre retour.

Par **janus2fr**, le **14/02/2020** à **11:45**

Encore une fois, tout dépend de votre horaire hebdomadaire et si vous avez travaillé plus que cet horaire.

La mensualisation a pour effet de lisser le temps de travail. Lorsque l'on parle d'un contrat 54.17 heures mensuel, chaque mois étant différent, vous ne faites pas réellement cet horaire, parfois moins, parfois plus (mois de 28, 30 ou 31 jours, répartition des week-ends, etc). C'est pour cela qu'il ne faut pas se baser sur le nombre d'heures réellement travaillées dans le mois.

Par **chouchou44**, le **14/02/2020** à **11:57**

horaire hebdomadere ai de 12 heures 50 par semaines.

Par **P.M.**, le **14/02/2020** à **13:12**

Il est normal, sauf disposition plus favorable à la Convention Collective applicable que le jour férié ne vous soit pas payé avant 3 mois d'ancienneté mais tout dépend de l'horaire que vous deviez effectué pour les autres jours et au contraire de celui que vous avez effectivement réalisé...